

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH OBLIGATAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC – DFK International représenté par M. Hichem AMOURI.

BILAN
arrêté au 31/12/2013
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	90 151 452	89 033 570
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		3 143 941	3 027 936
b - Obligations et Valeurs assimilées		86 337 697	84 905 817
c - Autres Valeurs		669 814	1 099 817
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		27 977 096	35 491 426
a - Placements monétaires	3-3	14 752 551	24 242 356
b - Disponibilités		13 224 546	11 249 070
AC 3 - Créances d'exploitation	4	105 840	105 840
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		118 234 388	124 630 836
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	149 197	147 290
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	447 380	442 319
TOTAL PASSIF		596 577	589 609
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	113 009 676	119 343 557
CP 2 - Sommes distribuables		4 628 135	4 697 671
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		625	105
b - Sommes distribuables de l'exercice		4 627 510	4 697 566
ACTIF NET		117 637 811	124 041 227
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		118 234 388	124 630 836

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31/12/2013
 (Unité : en Dinars Tunisien)

	Notes	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	4 259 255	3 816 314
a - Dividendes		97 777	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		4 121 382	3 767 072
c - Revenus des autres valeurs		40 095	49 242
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 731 565	1 820 152
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 990 820	5 636 466
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	593 302	577 066
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 397 518	5 059 400
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	197 791	189 397
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 199 727	4 870 003
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-572 217	-172 436
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 627 510	4 697 566
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		572 217	172 436
* Variation des +/- values potentielles sur titres		18 240	5 866
* +/- values réalisées sur cession des titres		-4 608	-
* Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 213 360	4 875 869

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

arrêté au 31/12/2013

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<i>Période du 01/01/2013 au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01/2012 au 31/12/2012</i>
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	5 199 727	4 870 003
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	18 240	5 866
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 4 608	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	4 889 987	4 768 977
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	89 621 356	121 847 968
* Capital	87 975 100	119 569 300
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 308 571	- 1 772 233
* Régularisations des sommes distrib.	2 954 826	4 050 901
b - Rachats	96 348 144	129 406 252
* Capital	94 412 100	126 843 500
* Régularisation des sommes non distrib.	- 1 398 057	- 1 879 706
* Régularisation des sommes distrib.	3 334 102	4 442 458
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 6 403 417	- 7 451 393
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	124 041 227	131 492 620
b - En fin de période	117 637 811	124 041 227
<u>AN 5 - Nombre d'action</u>		
a - En début de période	1 211 194	1 283 936
b - En fin de période	1 146 824	1 211 194
VALEUR LIQUIDATIVE	102,577	102,412
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	3,95%	3,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31 / 12 / 2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a procédé le 20 Mai 2005, au changement de la méthode d'évaluation des obligations. Selon la nouvelle méthode, les obligations sont toujours évaluées à leur coût d'acquisition sans tenir compte du cours boursier.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 90 151 452 Dinars, contre un solde de 89 033 570 Dinars au 31/12/2012. L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31 Décembre 2013, se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31/12/2013	% actif	Note/garantie
BTA	10 000	10 000 000	10 434 687	8,83%	
BTA7,5 % Avril 2014	9 500	9 500 000	9 916 349	8,39%	ETAT
BTA 5,50% Mars 2019	500	500 000	518 338	0,44%	ETAT
Obligations de sociétés	1 021 000	74 114 198	75 903 010	64,20%	
AIL 2010-1	8 000	320 000	329 868	0,28%	BBB+
AIL 2012-1	8 000	640 000	659 442	0,56%	BBB+
AMEN BANK 2009 (A)	20 000	1 466 400	1 482 690	1,25%	A B
AMEN BANK 2009 (B)	15 000	1 099 859	1 111 921	0,94%	A B
AMEN BANK 2010	40 000	3 199 857	3 246 268	2,75%	A B
AMEN BANK 2011/1	40 000	3 200 000	3 241 500	2,74%	A B
ATB 2007/1	20 000	1 520 000	1 568 078	1,33%	ATB
ATL 2009/3	25 000	500 000	500 112	0,42%	BBB
ATL 2010-1 5 ANS VAR	10 000	400 000	406 712	0,34%	BBB
ATL 2012-1	10 000	800 000	823 185	0,70%	BBB
ATTIJARI BANK 2010	12 000	857 136	891 348	0,75%	Attijari Bank
ATTIJARI LEASING 2010-1	15 000	600 000	607 854	0,51%	BB+
ATTIJARI LEASING 2011	20 000	1 600 000	1 674 275	1,42%	BB+
ATTIJARI LEASING 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 923	0,87%	BB+
ATTIJARI LEASING 2012-2	5 000	400 000	400 773	0,34%	BB+
ATTIJARI LEASING SUB 2009	7 500	750 000	780 830	0,66%	BBB+
BH 2009	75 000	6 345 050	6 345 787	5,37%	BH
BH SUB 2007	10 000	200 000	200 628	0,17%	BH
BNA 2009	25 000	1 833 300	1 891 659	1,60%	BNA
BTE 2009	30 000	1 800 000	1 822 370	1,54%	BTE
BTE 2010 (A) 10 ANS TX VAR	7 000	490 000	495 954	0,42%	BTE
BTE 2011	10 000	1 000 000	1 041 658	0,88%	BTE
BTK 2009 (C)	15 000	1 199 946	1 243 264	1,05%	BTK
BTK 2012-1	10 000	857 150	862 713	0,73%	BTK
CHO2009	7 000	525 000	527 736	0,45%	BIAT
CHO-2009	2 000	150 000	150 018	0,13%	BIAT
CIL 2009/2	7 500	150 000	151 909	0,13%	BBB
CIL 2010/2	30 000	1 200 000	1 208 341	1,02%	BBB
CIL 2011/1 FX	5 000	300 000	311 573	0,26%	BBB
CIL 2011/1 VAR	5 000	300 000	311 110	0,26%	BBB
CIL 2012/1	5 000	400 000	414 571	0,35%	BBB-
E S AMEN BANK 2008	7 500	562 500	581 918	0,49%	A B

HL 2009/1	7 500	150 000	152 779	0,13%	BB+
HL 2009/2	10 000	200 000	202 363	0,17%	BB+
HL 2010/2	30 000	1 200 000	1 205 160	1,02%	BB+
HL 2010-1	10 000	400 000	409 119	0,35%	BB+
HL 2012/1	4 000	320 000	324 498	0,27%	BB
MEUBLATEX 2008 TR A	5 000	300 000	304 474	0,26%	BH
MEUBLATEX 2008 TR F	5 000	300 000	304 474	0,26%	BTL
MODERN LEASING 2012	25 000	2 500 000	2 612 904	2,21%	A-
PANOBOIS 2007	5 000	200 000	207 579	0,18%	BTE
SERVICOM 2012	8 000	800 000	834 481	0,71%	B
STB 2008/1	5 000	343 750	354 245	0,30%	STB
STB 2008/2	25 000	1 875 000	1 959 678	1,66%	STB
STB 2010/1 (B)	20 000	1 599 800	1 652 578	1,40%	STB
STM 2007	12 000	240 000	243 488	0,21%	BTE
TL 2011-2	30 000	1 800 000	1 815 023	1,54%	BBB+
TL 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 726	0,87%	BBB+
TL 2012-2	15 000	1 500 000	1 572 700	1,33%	BBB+
TUNISIE LEASING 2009-2	5 000	200 000	206 245	0,17%	BBB+
TUNISIE LEASING 2010-2	15 000	600 000	603 181	0,51%	BBB+
TUNISIE LEASING 2011-3	20 000	1 600 000	1 669 136	1,41%	BBB+
UIB 2009 TRANCHE A	20 000	1 200 000	1 223 198	1,03%	UIB
UIB 2009 TRANCHE B	30 000	2 199 600	2 244 146	1,90%	UIB
UIB 2011-1	30 000	2 700 000	2 747 721	2,32%	UIB
UIB 2011-2	35 000	2 999 850	3 130 193	2,65%	UIB
UIB 2012-1	10 000	1 000 000	1 049 157	0,89%	UIB
HL 2013/1	10 000	1 000 000	1 034 632	0,88%	BB
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4 000	320 000	329 468	0,28%	A B
TL 2013	16 000	1 600 000	1 659 897	1,40%	BB+
BH 2013-1 FIXE 6.8%	30 000	3 000 000	3 083 612	2,61%	BH
BH 2013-1 VAR TMM+1.80%	20 000	2 000 000	2 051 889	1,74%	BH
ATL 2013/1	10 000	1 000 000	1 037 856	0,88%	BBB
UBCI 2013-1	5 000	500 000	516 022	0,44%	UBCI
ATL 2013-2	5 000	500 000	503 709	0,43%	BBB
CIL 2013/1	5 000	500 000	501 995	0,42%	BBB-
UNIFACTOR 2013	8 000	800 000	809 696	0,68%	BB
FCC	1 400	665 788	669 814	0,57%	
FCC 2 BIAT P2	1 000	432 466	435 050	0,37%	AAA
FCC BIAT P2	400	233 322	234 764	0,20%	AAA
OPCVM	29 726	3 097 789	3 143 941	2,66%	
AMEN TRESOR SICAV	29 726	3 097 789	3 143 941	2,66%	
Total Général		87 877 775	90 151 452	76,25%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2012	87 158 230	1 847 428	27 912	89 033 570	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés					
Obligations des sociétés	12 200 000			12 200 000	
Titres d'Etat*					-4 608
Titres OPCVM	97 766			97 766	
Remboursement et cession de l'exercice					
Cession des actions et droits rattachés					
Annuités et cession des obligations des sociétés	-11 149 674			-11 149 674	
Annuités et cession des titres d'Etat	-			-	
Annuités et cession des FCC	-428 547			-428 547	
Cession de titres OPCVM					
Variation des Plus ou moins values			18 240	18 240	
Variation des intérêts courus		380 098		380 098	
Solde au 31/12/2013	87 877 775	2 227 525	46 152	90 151 452	-4 608

- Moins values amorti sur acquisition BTA

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 4 259 255 Dinars au 31/12/2013, contre 3 816 314 Dinars au 31/12/2012, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- Revenus des obligations	3 530 819	3 167 935
- Revenus des BTA	590 564	599 137
- Revenus des FCC (*)	40 095	49 242
- Dividendes	97 777	-
Total	4 259 255	3 816 314

(*) FCC : Fonds Communs de Créances

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 14 752 551 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Quantité	Coût de revient	Valeur 31/12/2013	Garant/Note	% Actif
<i>Billets de Trésorerie</i>		14 451 237	14 752 551		
BDT2904/290416SIH MOURAD	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,88%
BDT2904/290416SPT MAHDIA	1000	1 000 000	1 035 678	BH	0,88%
BT0203/020314SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 088 111	BH	1,77%
BT0203/020314ST MOURADI	500	500 000	522 028	BH	0,44%
BT2202/220215SHM GOLF	1000	1 000 000	1 045 211	BH	0,88%
BT2202/220215SITS	1000	1 000 000	1 045 211	BH	0,88%
BT2812/281214SIH MOURADI	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,69%
BT2812/281214STM	2000	2 000 000	2 001 156	BH	1,69%
BT141013/120114SERVICOM	30	1 479 361	1 497 477	-	1,27%
BT191213/190314ML	30	1 479 361	1 482 342	F2	1,25%
BT221113/110114ML	20	992 515	998 503	F2	0,84%
Total		14 451 237	14 752 551		12,48%

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 1 731 565 Dinars contre 1 820 152 Dinars pour la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012, et représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, certificats de dépôts, et comptes à terme :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts des comptes à terme	997 983	512 078
Intérêts des billets de trésorerie	673 228	1 216 429
Intérêts des certificats de dépôt	60 354	91 644
Total	1 731 565	1 820 152

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAL AU 1^{ER} JANVIER		
Montant	119 343 557	126 504 418
Nombre de titres	1 211 194	1 283 936
Nombre d'actionnaires	894	821
SOUSCRIPTIONS REALISEES		
Montant (Nominal)	87 975 100	119 569 300
Régul. des sommes non distribuables	-1 308 571	-1 772 233
Nbre de titres émis	879 751	1 195 693
RACHATS EFFECTUES		
Montant (Nominal)	94 412 100	126 843 500
Régul. des sommes non distribuables	-1 398 057	-1 879 706
Nbre de titres rachetés	944 121	1 268 435

AUTRES EFFETS SUR LE CAPITAL

Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	18 240	5 866
Moins values réalisées sur cession des titres	-4 608	

CAPITAL AU 31 DECEMBRE

Montant	113 009 676	119 343 557
Nombre de titres	1 146 824	1 211 194
Nombre d'actionnaires	995	894

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 149 197 Dinars contre 147 290 Dinars au 31/12/2012, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire à payer	148 017	146 110
Rémunération du dépositaire à payer	1180	1 180
Total	149 197	147 290

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013, à 447 380 Dinars contre 442 319 Dinars au 31/12/2012, et détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Jetons de présence	15 000	15 000
Actionnaires dividendes à payer	387 096	388 439
Etat retenues à la source	53	-
Honoraires du commissaire aux comptes	31 977	27 245
Redevances CMF à régler	10 336	9 993
TCL à payer	2 617	1 192
Autres rémunérations	300	450
Total	447 380	442 319

3-8 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par la société « SICAV BH OBLIGATAIRE ». La charge de gestion du 01/01/2013 au 31/12/2013, s'élève à 593 302 Dinars contre 577 066 Dinars du 01/01/2012 au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	592 122	575 886
Rémunération du dépositaire	1 180	1 180
Total	593 302	577 066

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les jetons de présence, la T.C.L. et la rémunération mensuelle du Président de Conseil. Les autres charges s'élèvent du 01/01/2013 au 31/12/2013, à 197 791 Dinars contre 189 397 Dinars du 01/01/2012 au 31/12/2012, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Redevances CMF	131 583	128 158
Honoraires du commissaire aux comptes	34 164	28 421
Jetons de présence	15 000	15 000
Rémunération du Président du Conseil	2 118	3 176
T.C.L	14 926	14 201
Autres charges	-	441
Total	197 791	189 397

4- Créances d'exploitation :

Ce montant concerne la dernière annuité de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui s'élève en principal et en intérêts à 105 840 Dinars et dont l'échéance est le 01 Juin 2011. Cette échéance demeure non encaissée à ce jour.

Par correspondance adressée par la STB (Banque garante de l'emprunt) en date de 09 Juin 2011, cette dernière a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société touristique « HOTEL HOURIA PALACE ».

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par actions :

Données par actions	2 013	2 012
Revenus des placements	5,224	4,654
Charges de gestion des placements	0,517	0,476
Revenus net des placements	4,706	4,177
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	0,172	0,156
Résultat d'exploitation (1)	4,534	4,021
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,499	-0,142
Sommes distribuables de l'exercice	4,035	3,878

Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,016	0,005
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,004	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,012	0,005
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,546	4,026
Résultat non distribuable de l'exercice	0,012	0,005
Régularisation du résultat non distribuable	-0,004	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,008	0,005
Distribution de dividendes	3,878	3,885
Valeur liquidative	102,577	102,412

5- 2 Ratios pertinents:

Libellé	2 013	2 012
Actif Net Moyen	131 454 455	128 150 554
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,45%	0,45%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,96%	3,80%

5- 3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « SIFIB-BH ». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

5- 4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « BANQUE DE L'HABITAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1180 TTC par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » arrêtés au 31 Décembre 2013. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » ainsi que des résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

1/ Le solde du poste « créances d'exploitation » s'élève au 31 Décembre 2013 à 105 840 Dinars. Il comprend la dernière échéance en principal et en intérêts du 01 Juin 2011 de l'emprunt obligataire « HOURIA 2000 », qui demeure impayée à la date d'émission de ce rapport.

Selon les informations disponibles, la banque garante de cet emprunt a refusé le règlement de cette échéance et elle a engagé une action de résiliation du plan de redressement homologué par le tribunal, motivé par le non respect par l'administrateur judiciaire dudit plan. Le 6 Décembre 2011, le tribunal de première instance de Sousse a décidé la suspension des procédures de redressement judiciaire de la société « HOTEL HOURIA ». Il est actuellement très incertain d'anticiper sur le sort final de cette affaire et aucune dépréciation de cette créance n'a été constituée dans les états financiers pour couvrir le risque de défaut de paiement.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas des observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » :

1/ Au 31 Décembre 2013, la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » détient 29 726 titres au capital de la société « SICAV AMEN TRÉSOR » pour une valeur de 3 143 941 Dinars. Toutefois, il est à signaler que l'article (2) des statuts stipule que la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » a pour objet uniquement de gérer un portefeuille de valeurs obligataires.

2/ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat. A ce titre, il est à signaler que nos travaux de vérification ont été limités par le fait que les informations disponibles ne nous permettent pas la vérification du respect de ce ratio concernant les placements en billets de trésorerie et certificats de dépôts.

3/ La société « SICAV BH OBLIGATAIRE » emploie 19,25 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires BH) ou titres garantis (Emprunts Obligataires et Billets de Trésorerie) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

A cet effet, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « SIFIB-BH », gestionnaire de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », une lettre en vue de régulariser sans délai la situation de la dite SICAV conformément aux dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 17 Avril 2014
Le commissaire aux comptes :

**P/ CMC – DFK International
Hichem AMOURI**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE », nous avons été avisés des conventions suivantes rentrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la « BANQUE DE L'HABITAT » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 180 Dinars en TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE » et la société « SIFIB BH » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financières et administratives. La rémunération annuelle en TTC de la société « SIFIB BH » est calculée au taux de 0,45 % de l'actif net. A ce titre, les honoraires de gestion au titre de l'année 2013, s'élèvent à 592 122 Dinars TTC.
- Un placement de deux billets de trésorerie émis par la société « MODERN LEASING » pour un encours, au 31 Décembre 2013, de 2 500 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Un placement en comptes à terme émis par la « BANQUE DE L'HABITAT » pour un encours, au 31 Décembre 2013, de 15 606 000 Dinars, souscrit par la société « SICAV BH - OBLIGATAIRE ».
- Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 2 500 Dinars brut par administrateur.
- La rémunération du Président du Conseil d'administration s'élève à 176 Dinars brut par mois.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis, le 17 Avril 2014

Le commissaire aux comptes :

P/ CMC – DFK International
Hichem AMOURI